

C'est un amendement très simple. Il vise à garantir que l'on examinera les conséquences économiques de l'imposition des droits. Le transport est extrêmement important. Si les droits sont trop élevés, cela pourrait certainement causer beaucoup de problèmes. Cet amendement garantirait que l'on examinera la situation avant qu'elle n'ait le temps de se détériorer.

Notre troisième motion porte le numéro onze et dit simplement ceci:

fixées par proclamation à l'exception de l'article 4 qui n'entre pas en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Cette motion vise à prévoir un certain délai avant que ces droits ne soient perçus. Ils ne devraient pas être imposés immédiatement et le ministre a d'ailleurs dit qu'il ne serait pas d'accord pour qu'ils le soient de toute façon. Cette motion vise à préciser dans le projet de loi que cette disposition n'entrera pas en vigueur immédiatement et dans combien de temps les droits seront perçus.

Voyons un peu combien d'argent est en cause. On évalue le coût des services de la garde côtière à 800 millions de dollars et, ordinairement, les coûts augmentent. La mesure à l'étude permettrait au gouvernement de recouvrer pleinement ces frais. Le ministre a dit que seulement une petite partie de ces frais pourraient être recouverts, mais cela peut changer. Il n'y a rien qui puisse empêcher le ministre de recouvrer tous les frais qu'il veut. Cela représente beaucoup d'argent.

Pour terminer, monsieur le Président, je tiens à signaler, surtout à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall), qu'un grand nombre de témoins ont exprimé leurs préoccupations au comité. Il y a eu des représentants des industries, des producteurs, des agriculteurs, des syndicats, des travailleurs et des plaisanciers. Tous envisageaient des problèmes importants à cause de l'article 4 et demandaient qu'il soit remanié. Ils réclamaient des changements comme ceux que nous recommandons dans ces trois motions d'amendement.

**M. Forrestall:** Ils appuyaient la mesure en principe, n'est-ce pas?

**Mme McDonald:** Nous l'appuyons nous aussi en principe, mais nous voudrions bien que ces changements importants soient apportés pour tenir compte de l'avis du public. Nous ne voulons pas donner au ministre des pouvoirs dictatoriaux qui lui permettraient d'imposer des droits qui risquent de nuire à l'industrie. C'est ce que les représentants de l'industrie et des syndicats ont dit et c'est là-dessus que nous insistons maintenant. Les principes sont bien beaux, mais pas à n'importe quel prix. Il faut tenir compte des conséquences économiques.

● (1600)

**M. George Henderson (Egmont):** Monsieur le Président, je souhaite moi aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi C-75 et de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Dès le départ, lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre par le ministre des Transports (M. Mazankowski), j'ai très rapidement remarqué l'article 4 qui touche ma région du pays et, chose certaine, ma province. J'ai dit à quel point le secteur de la pomme de terre est important pour l'Île-du-Prince-Édouard. Nous exportons en effet près de 80 p. 100 de nos pommes de terre sur les marchés internationaux. La plupart de ces expéditions passent par trois ports, Summerside, Charlottetown

et Georgetown. Ce projet de loi va donc nuire énormément à ce secteur. Je comprends qu'à l'étape du comité, le ministre a fait certaines concessions en déclarant que l'article 4 ne serait pas promulgué avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Il se peut également que les droits ne soient pas imposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988. Cependant, il s'agit d'une maigre consolation pour les gens que je représente.

J'ai examiné certains des mémoires présentés au comité. J'ai en main ici celui que l'Office de commercialisation de la pomme de terre a présenté au nom des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est peut-être celui dont le secrétaire parlementaire a parlé. Les intéressés expliquent la situation en termes concrets. Leurs études montrent que le coût des services de brise-glace s'élèvent à près de \$1,000 l'heure. Ils ont précisé dans le mémoire qu'en hiver, les navires doivent généralement compter sur l'aide des brise-glace pendant près de 30 heures dans chaque direction à partir de Summerside, d'où partent la plupart des pommes de terre. Ainsi, pour simplement couvrir tous les frais d'exploitation, et nous ne nous attendons pas à cela, il faudrait prévoir \$60,000 par navire. Même si on ne récupère que 15 p. 100 de cette somme, il s'agira encore de \$9,000 environ. Les intéressés expliquent de façon très explicite que c'est suffisant pour anéantir le secteur et nuire aux exportations.

A mon avis, le secrétaire parlementaire, le député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall), et d'autres députés qui ne viennent pas de la grande région productrice de pommes de terre, ne comprennent pas à quel point la marge bénéficiaire est mince dans ce secteur. Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) est des nôtres et il sait pertinemment que son gouvernement a injecté 6 millions de dollars dans le secteur de la pomme de terre pour le renflouer et pour faire diversion et d'écouler les récoltes. Nos concurrents ont d'abondantes récoltes et l'on ne trouvait tout simplement pas de preneur pour les pommes de terre. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard se sont félicités de la subvention de 6 millions, mais en ce qui concerne la diversion, elle était nettement insuffisante et trop tardive. Si la somme leur avait été accordée quand ils en avaient besoin, ils auraient probablement réussi à réduire passablement les quantités de pomme de terre sur les marchés et nos agriculteurs auraient pu obtenir un prix plus intéressant pour leur produit.

Quand le comité permanent des pêches et des forêts s'est rendu dans la région de l'Atlantique, presque tous ceux qui lui ont présenté des mémoires se sont dit contre le projet de loi C-75.

**M. Skelly:** Près de 150 groupes.

**M. Henderson:** Oui, ils s'y opposaient entièrement. Je ne comprends pas pourquoi le secrétaire parlementaire prétend que personne ne s'y est opposé.

Une fois que cette mesure sera entrée en vigueur, elle ne reviendra plus à la Chambre pour que nous l'examinions, et ce pour la durée du mandat du gouvernement. Ce dernier parle de consultation. Il est facile de procéder à ces consultations quand, comme l'a fait remarquer mon collègue de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), le ministre s'est muni d'une arme chargée dont il compte se servir si vous n'êtes pas d'accord avec lui.